

Notes rencontre paritaire secteur salubrité

30 août 2024

(Pour les trois quarts de travail)

PÉSENCES SYNDICALES

Stéphane Payette, président

Marie-Josée Bellerose, secrétaire générale

Debbie-Ann Bourdages, trésorière

Emmanuelle Gileau, représentante du comité de griefs

Xavier Héroux, représentant du comité SST

PRÉSENCES PATRONALES

Benjamin Boyé, coordonnateur en relations de travail

Loïc Tchicaya Opoh, chef de service hygiène et salubrité

Amel Oudni, gestionnaire salubrité et buanderie

VISITEURS

Claude Massé, conseiller syndical

RÉSUMÉ

Benjamin, débute la discussion, en mentionnant que c'est une rencontre conjointe avec le syndicat et qu'elle a pour but d'éclaircir certains points en lien avec la convention collective.

La rencontre est informative avec périodes de questions. Benjamin informe les membres qu'avec la nouvelle convention, ils ont droit à 6 jours de congés personnels. Benjamin mentionne aussi que les membres peuvent en tout temps aller voir leur syndicat, mais que idéalement s'il y a un problème, de voir avec leurs gestionnaires et si à ce moment ils ne sont pas d'accord, d'aller voir leur syndicat. Il rappelle aux membres qu'ils doivent aller voir le syndicat, uniquement sur leurs temps de pauses ou avant et après leurs quarts de travail. Il fait aussi part aux membres que les relations syndicat et patronales sont plutôt cordiale par rapport à d'autres hôpitaux.

QUESTION 1 :

Si je vais au syndicat, est-ce que je dois prendre rendez-vous pour poser ma question ou exposer mon problème?

Stéphane a rappelé au membre qu'il peut se présenter au syndicat uniquement lors de ses poses sauf en cas d'urgence. Il répond à la question du membre en lui disant, que tout dépend de la raison, car s'il a besoin d'un agent de griefs et qu'ils sont tous occupés, à ce moment-là oui il devra prendre soit prendre rendez-vous ou revenir à une autre pause ou laisser un message afin qu'un agent le rappelle.

Loïc : Avant d'aller au syndicat, si c'est un problème qui pourrait se régler avec le chef de service ou le gestionnaire, de prendre le temps de lui en parler avant, et voir s'il peut solutionner le problème. Si le problème persiste qu'il est dans son droit d'aller voir le syndicat et qu'il n'a pas à avoir peur de représailles, car c'est son droit d'aller voir son syndicat.

QUESTION 2 :

Où l'on peut trouver la convention collective.

Stéphane : Vous pouvez venir nous voir au bureau (B-917) ou aller sur le site internet du SNE ou encore sur le site de la FSSS.

Benjamin : La convention collective est aussi disponible dans l'intranet.

Emmanuelle : Je travaille actuellement sur un guide des choses les plus courantes de la convention et que c'est à venir dans les prochaines semaines.

Benjamin, enchaîne avec le sujet des 9.6 jours de congés payés par année dont 6 jours de motifs personnels. Il précise que l'employé doit prévenir au moins 24 heures à l'avance. Mais dit que si l'employé le sait avant, de prévenir à l'avance pour faciliter le remplacement.

QUESTION 3 :

Lors d'absences, faut-il un billet médical si c'est 3 jours et plus.

Emmanuelle : L'obligation du billet médical pour les 3 jours ou plus, c'est un mythe, qu'en fait c'est surtout sur la répétition des absences. Comme exemple, si un employé s'absente souvent et que l'employeur a des doutes, il peut demander un billet médical.

QUESTION 4 :

Un employé veut des précisions sur la rétroactivité.

Stéphane : Les dépôts reçus, un était la paie normale et que l'autre était la rétroactivité. Il spécifie aussi que bien sûr ce montant était imposable ainsi que les autres retenus. Il mentionne aussi que d'ici le 5 octobre il va y avoir un ajustement des différentes primes.

Benjamin : En ce moment l'employeur travaille avec la compagnie qui gère Logibec.

QUESTION 5 :

Quelle est la différence entre aller voir le syndicat et le BQVT.

Stéphane : Il y a une énorme différence. **Le syndicat** s'occupe de tout ce qui les droits. Exemple les agents de griefs notamment tournés autour du droit, les agents SST eux c'est la sécurité au travail et les accidents au travail. Le **BQVT** c'est tout ce qui entoure le climat de travail. Le syndicat représente les membres. Si deux membres ne s'entendent pas et que l'un des deux veut faire un grief contre l'autre, le syndicat ne peut pas faire ça, car il représente les 2 membres. Pour les problèmes entre collègues, c'est le BQVT que vous devez aller voir.



Stéphane Payette – Président
Syndicat national des employés
du CHU Sainte-Justine



Marie-Josée Bellerose – Secrétaire générale
Syndicat national des employés
du CHU Sainte-Justine